



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comités d'entreprise

Question écrite n° 116370

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le financement des comités d'entreprise. Ces comités ont l'obligation de gérer deux budgets distincts. Le budget de fonctionnement est une subvention annuelle versée par l'entreprise dont le montant minimum est fixé par l'article L. 434-8 du code du travail, soit 0,2 % de la masse salariale brute. Le budget des activités sociales et culturelles est fixé librement en l'absence d'accord conventionnel. Or, la réglementation et la jurisprudence actuelles interdisent que l'excédent du budget de fonctionnement d'un comité d'entreprise soit réaffecté au bénéfice de ses activités sociales et culturelles. L'assouplissement de cette règle permettrait certainement d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés et d'améliorer leur qualité de vie. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage une modification de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116370

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 714